

PRÉFET DU RHÔNE

0 8 SEP. 2017

Direction départementale des Territoires du Rhône

Lyon, le

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitées par la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) portant sur un projet de restauration de la dynamique latérale de la Brévenne sur le secteur du Bigout, sur le territoire des communes de L'Arbresle et Eveux

Le Préfet de la zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ; L.181-1 à L.181-31 et R181-1 à R.181-56, L.211-7 et R. 214-88 à 103, L.214-3 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_03_06_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône;

VU la demande présentée le 16 mars 2017 par la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la dynamique latérale de la Brévenne sur le secteur du Bigout, sur les communes de L'Arbresle et Eveux, et l'autorisation (rubriques 3120, 3220 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, 3140 sous celui de la déclaration) de les réaliser ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 28 mars 2017 ;

VU la consultation des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles du 18 avril 2017;

VU le dossier comprenant une déclaration d'intérêt général, et une demande d'autorisation, déclaré complet et régulier à l'expiration du délai de la phase d'examen le 28 juillet 2017;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 11 août 2017 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E 17000191/69 du 25 août 2017 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la dynamique latérale de la Brévenne sur le secteur du Bigout, sur les communes de L'ARBRESLE et EVEUX, et l'autorisation de les réaliser.

Le projet qui a pour objectif la restauration morpho-écologique du cours d'eau et de sa zone inondable consiste :

- -à supprimer des enrochements et à restaurer des berges naturelles, végétalisées, de faible pente assurant ainsi le développement d'un cordon rivulaire à même d'accomplir les fonctions écologiques nécessaires à la préservation du milieu
- -à supprimer des digues élevées en sommet de berge pour favoriser les débordements du cours d'eau sur les terrasses inondables façonnées en rive droite afin de limiter la vulnérabilité de zones urbanisées en cas de crue
- à restaurer la sinuosité du tracé en plan de la Brévenne en vue d'une restauration complète du comportement morphologique du cours d'eau

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 16 jours : du 9 au 24 octobre 2017 inclus.

ARTICLE 3: Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairies de L'ARBRESLE et EVEUX aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : http://ep-amenagement-requalification-zone-bigout-sur-eveux-arbresle.enquetepublique.net_du 9 au 24 octobre 2017 inclus.

Un poste informatique est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE, les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, mercredi 8h30 à 12h, vendredi 8h30 à 12h et 14h à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations :

- -sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de L'ARBRESLE et EVEUX
- -ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de L'ARBRESLE, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais.

-sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

http://ep-amenagement-requalification-zone-bigout-sur-eveux-arbresle.enquetepublique.net, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

-par courriel sur l'adresse électronique suivante :

ep-amenagement-requalification-zone-bigout-sur-eveux-arbresle@enquetepublique.net

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, auprès de M. Erick FAURIA, responsable du pôle technique, à l'adresse suivante : erick.fauria@paysdelarbresle.fr et au n°04 74 01 68 90 ; adresse : 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE.

ARTICLE 4: M. Denis SIDOT, retraité de la fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaireenquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de L'ARBRESLE et EVEUX aux dates et heures suivantes:

EVEUX	Le lundi 9 octobre 2017	De 15h à 17h
EVEUX	Le samedi 21 octobre 2017	De 9h à 11h
L'ARBRESLE	Le mardi 24 octobre 2017	De 14h30 à 17h30

Comme les observations adressées par voie postale au commissaire-enquêteur, les observations écrites qu'il aura reçues dans le cadre de ses permanences, sont annexées au registre de la mairie, siège de l'enquête.

ARTICLE 5: Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de L'ARBRESLE et EVEUX, et sur leurs lieux habituels d'affichage.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique-CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 6: A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

ARTICLE 7: Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de L'ARBRESLE et EVEUX et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, et dans les mairies lieux d'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de DIG par un arrêté autorisant et déclarant les travaux d'intérêt général, ou un refus.

ARTICLE 8: Les conseils municipaux de L'ARBRESLE et EVEUX sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9: Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de L'ARBRESLE et EVEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet, le directeur territoires

départemental de

Joël PRILLARD